

MOUVEMENT – RECREATION – INTER-CLASSE

Dans l'enceinte de l'établissement, il est interdit de circuler à bicyclette, à vélomoteur, en skate-board, ...

- Les regroupements avant accès aux salles se font division par division, dès la sonnerie, 5 minutes avant le début des cours, aux lieux indiqués aux élèves le jour de rentrée. De même, sont données les consignes réglant les mouvements. Celles-ci visent surtout à éviter toutes causes d'accident (*ne pas courir, ne pas se bousculer...*), d'agitation (*pas de cris, d'interpellations bruyantes...*).
- Il est impératif, compte tenu de l'architecture spéciale du préau, de ne pas courir ni pratiquer des jeux de ballons afin d'éviter les accidents. La même recommandation est valable pour le comportement des élèves dans les escaliers et les couloirs.
- Pendant les inter-classes et les récréations, les élèves ne doivent pas rester dans les couloirs, les escaliers et les salles de classe ou de permanence.
- Pendant les inter-classes de midi et avant les cours d'E.P.S, tous déposeront les cartables sur les porte-cartables et aux endroits de regroupement.
- A la fin des récréations, la montée en classe se fait en ordre sous la conduite du professeur.

FREQUENTATION SCOLAIRE

▪ Présence au collège externes – demi-pensionnaires :

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours assurés.

Les **externes** peuvent, avec autorisation parentale, quitter le collège après la dernière heure de cours assurée à chaque demi-journée. Ils ne sont pas autorisés à rester au collège après les cours, sauf pour assister à des activités prévues et autorisées.

Les **demi-pensionnaires** peuvent, avec autorisation parentale, sortir du collège après la dernière heure de cours effectivement assurée l'après-midi ainsi que la matinée du mercredi.

Ils sont tenus de rester dans le collège entre 12h30 et 14h00.

Dans le cas où aucun cours n'est prévu à l'emploi du temps de l'après-midi, les élèves demi-pensionnaires auront la possibilité de quitter le collège après le repas dans les mêmes conditions que précédemment.

La sortie non autorisée est une faute grave qui engage la responsabilité de l'élève et de sa famille et entraîne des sanctions.

Toute modification temporaire d'emploi du temps fait l'objet d'une information préalable aux familles qui en accusent réception en signant l'information dans le carnet de correspondance.

Les élèves peuvent être autorisés pour l'année scolaire, par leurs parents, à quitter le collège en cas d'absence imprévue de Professeur, après la dernière heure de cours (fin de matinée pour les externes et de journée pour les demi-pensionnaires). La responsabilité du collège est dérogée dès le départ de l'élève.

▪ La demi-pension :

La salle de restauration des collégiens se situe au collège. **Cela entraîne une organisation spécifique et des consignes strictes auxquelles tout demi-pensionnaire doit obéir avec rigueur. Il convient de respecter les personnes, le matériel et la nourriture sous peine d'exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension.**

Un planning de passage répondra quotidiennement aux impératifs de l'emploi du temps.

La présence des demi-pensionnaires est obligatoire à tous les repas.

Chaque famille doit responsabiliser son enfant afin qu'aucun incident regrettable ne se produise. Un comportement désagréable ou dangereux entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la demi-pension.